

ARRETE DU MAIRE N° 2025/156
 PORTANT MODIFICATION DU CARREFOUR RUE DES VIGNERONS,
 DE LA PORTE NEUVE ET DE LA CROIX
 LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-13 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

CONSIDERANT la nécessité de réduire la vitesse des véhicules provenant de la rue des Vignerons ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des rues des Vignerons, de la Croix et de la Porte Neuve ;

A R R E T E

Art. 1 - Au carrefour des rues des Vignerons, de la Croix et de la Porte Neuve, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la rue des Vignerons devront **marquer un temps d'arrêt au panneau de signalisation « STOP »** avant de s'engager sur le carrefour et céder la priorité aux véhicules circulant sur les rues de la Croix et de la Porte Neuve.

Art. 2 - La signalisation sera mise en place conformément aux dispositions du Code de la Route à compter du 1^{er} janvier 2026.

Art. 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Bergheim.

Art. 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé - Service Environnement
- La Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités d'Alsace
- Monsieur Nicolas THIRIAN, Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Bergheim
- Autocar Royer - rue de Strasbourg - 68150 Ostheim
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Police Municipale - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- registre des arrêtés
- dossier, affichage et publication.

Fait à Bergheim, le 4 novembre 2025

LE MAIRE :



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.